



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le **24 OCT. 2014**

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :
Société MEDOC WINE LOGISTIC
Zone Artisanale
Chemin communal La Mothe
33 112 SAINT-LAURENT-MEDOC

Référence courrier :CRC-UT33-PH-14 -866

N° S3IC : 52 - 11690

Affaire suivie par : Peggy HARLE

peggy.harle@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 45 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande d'enregistrement déposée le 20 mai 2014

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques
sanitaires et technologiques

Société MEDOC WINE LOGISTIC à SAINT LAURENT - MEDOC Projet de création d'un entrepôt de stockage de vin

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de Gironde a transmis par bordereau du 15 octobre 2014 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 20 mai 2014 par la société MEDOC WINE LOGISTIC (MWL) ayant pour l'objet la création d'un entrepôt de stockage de vin sur la commune de Saint Laurent - Médoc.

1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 - Le demandeur

Raison sociale :	SCI MEDOC WINE LOGISTIC
Siège social :	Bordeaux Espace Aquitaine, Loncheray, 49 220 LA JALLE YVON
Adresse du site :	Zone Artisanale, Chemin communal La Mothe, 33 112 SAINT-LAURENT-MEDOC
Statut juridique :	SCI

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

N° de SIRET :	75111201200016
Nom et qualité du demandeur :	Monsieur RAME, gérant de la société Foncière « Charlemagne » .
Interlocuteur pour le dossier :	Monsieur Hubert SALADIN, Architecte D.P.L.G – Maîtrise d'œuvre

1.2 – L'historique du site

Les terrains du site objet de la présent demande étaient occupés par un bâtiment de 6 700 m² datant d'une trentaine d'année et étant utilisé jusqu'en 2000 comme bâtiment tertiaire pour les « les pages jaunes ».

2 – CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

2.1 – Description de l'activité

La demande vise à l'enregistrement d'un entrepôt de stockage constitué de 4 cellules.

La société Foncière Charlemagne propriétaire du site actuel de Saint Laurent du Médoc souhaite démolir le bâtiment existant (bâtiment tertiaire– La Poste, Les pages jaunes) pour y implanter un nouvel entrepôt de stockage de vin.

La SCI Médoc Wine Logistic (MWL) a donc été créée en 2012 et sollicite en tant que futur exploitant une demande d'enregistrement pour ce futur entrepôt.

La base logistique est prévue sur un terrain de 31 456 m² dont :

- Un accès principal sur le chemin communal reliant les chemins communaux de la Mothe et La Borée,
- Un accès pompiers par le chemin communal de la Mothe,
- 10 865 m² de bâtiments (emprise au sol hors auvent),
- 11 449 m² de voiries dont 137 places pour les véhicules légers,
- 9 143 m² d'espaces verts composés d'un bassin d'orage de 1064 m³ et une bâche de confinement de 2 000 m³.

Le bâtiment est composé de 4 cellules de stockage d'environ 2600 m³ chacune, la hauteur au faîtage est de 12 m.

Le dossier d'enregistrement prévoit la mise en place d'un réseau d'extinction automatique sur les 4 cellules.

Stockage maximal dans le bâtiment

Le stockage consistera exclusivement à des bouteilles de vin et les conditionnements associés (caisses, cartons et palettes). En aucun cas, le bâtiment ne stockera des alcools de bouche ou autres produits combustibles ou alimentaires.

Pour le calcul de la quantité de substances combustibles de l'entrepôt, le pétitionnaire prend comme hypothèses que toutes les cellules sont organisées de la même manière :

- 1/3 de la cellule en masse et 2/3 en rayonnage,
- Avec 160 palettes par niveau pour le stockage en masse et 750 palettes par niveau pour le stockage rack avec au maximum 5 niveaux,
- 500 bouteilles de vin par palette,
- 80% des bouteilles sont conditionnées en caisse bois et 20% en cartons de 12 bouteilles.

Ainsi, les matières combustibles entreposées sont :

- 455 tonnes de palettes,
- 682,5 tonnes d'éthanol,
- 1820 tonnes de caisses,
- 121 tonnes de cartons,

Au total, le site projeté dispose de 3 078,5 tonnes de matières combustibles.

2.2 – Le site d'implantation

Le projet est implanté sur la parcelle 247 de la section WO en zone UY du PLU de la commune de Saint Laurent Médoc.

Le site est donc situé dans une zone artisanale mais bordé par une zone résidentielle en partie Sud-Est.

2.3 – Usage futur proposé

L'usage futur du site envisagé par la société est un usage d'activités artisanales ou industrielles.

La mairie a émis un avis favorable, le 26 mai 2014.

2.4 – Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Éléments caractéristiques	Régime de classement
1510 - 2	Entrepôts couverts de matières combustibles dont la quantité est supérieure à 500 tonnes. Le volume des entrepôts étant : supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	Volume utile du bâtiment : 124 800 m ³ pour un tonnage maximal de combustibles de 3 078 tonnes	E
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	3 cuves de diesel de 2m ³ pour le sprinklage soit une capacité équivalente C=0,08 m ³	NC
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Emballage carton / bois : maximum de 100 m ³	NC
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux analogues	Stockage de palette extérieur : maximum de 100 m ³	NC
2255	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueur	Uniquement vin	NC
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Maximum de 40 m ³	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	puissance inférieure de courant continu de 50 kW	NC

Régime : E (enregistrement), NC (non classé).

3 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de Saint-Laurent-Médoc a été consulté et a émis le 29 septembre 2014 un avis favorable au projet.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 25 août au 25 septembre 2014. Elle a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde et de la Dreal Aquitaine.

Des observations ont été inscrites sur le registre. Elle mentionne des questionnements relatifs à :

- la réalisation d'une consultation du public alors que le bâtiment est déjà construit,
- la non prise en compte de la protection des populations vivant à proximité du site (nuisances sonores, sécurité routière, paysage, ..),
- la dévaluation des maisons voisines couplée à l'extension de la zone d'activité,

Par courrier du 21 octobre 2014, le pétitionnaire nous a adressé des éléments de réponse. Il précise que le projet concerne la démolition d'un bâtiment existant suivie de la construction d'un nouvel entrepôt. S'agissant de la prise en compte des populations, il convient de préciser que le régime d'enregistrement dispense le demandeur d'étude d'impact partant du principe que le respect strict des dispositions des arrêtés ministériels sectoriels permet d'assurer la protection de l'environnement et des populations riveraines.

L'inspection a appris suite à la consultation du public que l'entrepôt MWL était déjà construit sans l'autorisation préfectorale requise.

5 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

5.1 – Justification de l'absence de basculement vers une procédure de type « autorisation »

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la SCI MWL ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

5.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

5.2-1 – Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions applicables aux entrepôts couverts soumis à enregistrement sous la rubrique 1510.

5.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

5.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants : SDAGE, SAGE.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans.

5.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

Le SDIS a toutefois été consulté sur le projet.

5.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

6 – CONCLUSION

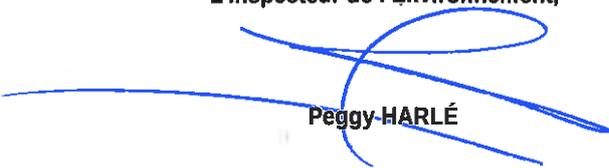
La SCI MWL a déposé une demande d'enregistrement pour la construction d'un entrepôt de stockage de vin. La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts de stockage relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

L'inspecteur de l'Environnement,



Peggy HARLÉ